

Date d'affichage : 10/11/2022

**COMMISSION JURIDIQUE
RÉUNION DU 09/11/2022**

Présents : Mrs D. SAUVAGE, D. HARY, C. FOURNIER, F. PORET, J. VARLET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club dans le PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de BOULOGNE FUTSAL, en date du 25/10/2022 déclarant le forfait général de son équipe B évoluant en D2 FUTSAL : Amende 100€.

U15 D1A Retrait de CALAIS GRAND PASCAL descend en U15D2 : Amende 50€.

Matches à plus de 15 jours :

U13 NORD D3C 54915.1 MARCK AS C – FORT VERT. 1^{er} forfait de MARCK AS C. Homologué : MARCK AS C 0 – FORT VERT 3 par forfait. Amende 12€ à Marck AS.

U13 NORD D4E 56643.1 CALAIS ENTENTE – GUINES ES. 3^{ème} forfait de CALAIS ENTENTE. Homologué : CALAIS ENTENTE 0 – GUINE ES 3 par forfait. Amende 18€ à Calais Entente.

U13 NORD D4E 56644.1 CALAIS SO – GROUPEMENT OPALE FOOT. 2^{ème} forfait de CALAIS SO. Homologué : CALAIS SO 0 – GROUPEMENT OPALE FOOT 3 par forfait. Amende 15€ à CALAIS SO.

U13 OUEST D3C 55244.1 CALAIS HAUTS DE FRANCE D – BOULOGNE MUNICIPAUX. 1^{er} forfait de CALAIS HAUTS DE FRANCE D. Homologué : CALAIS HAUTS DE FRANCE D 0 – BOULOGNE MUNICPAUX 3 par forfait. Amende 12€ à Calais Hauts de France.

U11 NORD D3E 56064.1 CALAIS GRAND PASCAL D – BLERIOT US B. 1^{er} forfait de CALAIS GRAND PASCAL D. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL D 0 – BLERIOT US B 3 par forfait. Amende 12€ à Calais Grand Pascal.

U11 NORD D3D 56028.1 CALAIS GRAND PASCAL (F) C – GUINES ES B. 3^{ème} forfait de CALAIS GRANS PASCAL (F) C. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL (F) C 0 – GUINES ES B 3 par forfait. Amende 18€ à Calais Grand Pascal.

U11 NORD D3D 56036.1 CALAIS GRAND PASCAL (F) C – MARCK AS C. 4^{ème} forfait de CALAIS GRAND PASCAL (F) C ce qui entraîne son forfait général. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL (F) C 0 – MARCK AS C 3 par forfait. Amende 20€ à Calais Grand Pascal.

Plateau U6/U7 ou U8/U9 du 15/10/2022 à NEUFCHATEL ECLAIR :

Non envoi de la feuille de présence par le club de HESDIN L'ABBE US avant le 29/10/2022 ce qui entraine l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Hesdin l'Abbé.

Plateau U6/U7 ou U8/U9 du 15/10/2022 à WARDRECQUES :

Non envoi de la feuille de présence par le club de QUIESTEDE US avant le 29/10/2022 ce qui entraine l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Quiestede US.

Journées du 15 au 23/10/2022 :

SD1B 52240.1 CALAIS GRAND PASCAL B – ETAPLES AS B. Réserves d'ETAPLES AS B sur l'installation de CALAIS GRAND PASCAL qui ne répond pas aux normes de sécurité. Confirmées, appuyées. Après avis de la commission des terrains une dérogation est accordée jusqu'au 31/12/2022. La commission déclare les réserves non fondées. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL B 0 – ETAPLES AS B 0. Droits non remboursés à Etaples AS.

SD3D 52684.1 BOURTHES US B – LONGFOSSE FLC B. 1^{er} forfait de LONGFOSSE FLC B (mail du club). Homologué : BOURTHES US B 3 – LONGFOSSE FLC B 0 par forfait. Amende 25€ à Longfossé FLC B. Match retour le 02/04/2023 à Bourthes US.

SD4E 52957.1 ST MARTIN BOULOGNE C – HESDIN L'ABBE. Réserves techniques de HESDIN L'ABBE : FMI préparée à la mi-temps, aucune possibilité de vérifier les licences. Insuffisamment confirmées, appuyées, non recevables. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE C 7 – HESDIN L'ABBE 3. Droits non remboursés à Hesdin l'Abbé.

SD5F 53225.1 CALAIS GRAND PASCAL D – COQUELLES SC D. Participation à la rencontre d'un joueur de CALAIS GRAND PASCAL D suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 14/11/2022. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL D 0 – COQUELLES SC D 3 par pénalité. Amende 100€ à Calais Grand Pascal.

SD7G 53879.1 GUINES MARAIS C – BOULOGNE MUNICIPAUX B. Participation à la rencontre d'un joueur de GUINES MARAIS C suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 14/11/2022. Homologué : GUINES MARAIS C 0 - BOULOGNE MUNICIPAUX B 10 par pénalité. Amende 100€ à Guines Marais.

SENà8D1A 56282.1 WISSANT FC B – SANGATTE FC C. 3^{ème} forfait de WISSANT FC B (mail du club) ce qui entraine son forfait général. Homologué : WISSANT FC B 0 – SANGATTE FC C 3 par forfait.

SENà8D1A 56284.1 CALAIS ENTENTE D – NORDAUSQUES FC B. Forfait de NORDAUSQUES FC B. Homologué : CALAIS ENTENTE D 3 – NORDAUSQUES FC B 0 par forfait. Match retour le 02/04/2023 à Calais Entente.

SENà8D1A 56285.1 AMBLETEUSE US D – ALQUINES US C. 2^{ème} forfait de ALQUINES US C (mail du club). Homologué : AMBLETEUSE US D 3 – ALQUINES US C 0 par forfait. Match retour le 02/04/2023 à Ambleteuse US.

SENà8D1B 56329.1 PREURES FR – WIZERNES FC C. 2^{ème} forfait de WIZERNES FC C (mail du club). Homologué : PREURES FR 3 – WIZERNES FC C 0 par forfait. Match retour le 02/04/2023 à Preures FR.

FUTSALD1A 51827.1 LONGUENESSE FUTSAL – WIMILLE GAZEMETZ. Participation à la rencontre d'un joueur de LONGUENESSE FUTSAL suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 14/11/2022. Homologué : LONGUENESSE FUTSAL 0 – WIMILLE GAZEMETZ 7 par pénalité. Amende 100€ à Longuenesse Futsal.

FUTSALD1A 51831.1 CALAIS JEUNES FUTSAL B – MARCK AS. Réclamation de MARCK AS sur le joueur de CALAIS JEUNES FUTSAL B M. Yann ROUSSEZ licence n°2453524096 ayant joué en équipe supérieure la même semaine. Appuyée. Après vérification ce joueur est dans ce cas et ne pouvait participer avec une autre équipe de son club Annexe 17 Article 15-1 des RG du District. Droits remboursés à Marck AS. Amende 30€ à Calais Jeunes Futsal B. Homologué : CALAIS JEUNES FUTSAL B 0 – MARCK AS 3 par pénalité.

FUTSALD2A 54722.1 WIMEREUX FUTSAL B – OYE PLAGE FUTSAL C. Réclamation de OYE PLAGE FUTSAL C sur la participation et la qualification du joueur Jules BRUNEL licence n° 2546430527 de WIMEREUX FUTSAL ayant participé en équipe supérieure le samedi 15 octobre. Appuyée. Après vérification ce joueur est dans ce cas et ne pouvait participer avec une autre équipe de son club Annexe 17 Article 15-1 des RG du District. Droits remboursés à OYE PLAGE FUTSAL C. Amende 30€ à Wimereux Futsal B. Homologué : WIMEREUX FUTSAL B 0 – OYE PLAGE FUTSAL C 3 par pénalité.

FEMà11D1A 51877.1 LE PORTEL STADE – MARCK AS. Réserves de LE PORTEL STADE sur la participation et la qualification des joueuses de MARCK AS : Kelly CARBONNIER, Line DELRUE, Noémie DEVIN, Perrine YARD, Kyliane RUCART, Lindsay CARBONNELLE, Marie SAILLY, Lucinda LEBLOND, Jennifer FABRE, Léa HERNAULT, Emilie GARBEZ, PIRLOT Loane, Ludivine LEFEBVRE pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de six mutées. Confirmées, appuyées, recevables mais non fondées après vérification seules 5 joueuses sont mutées. Droits non remboursés à LE PORTEL STADE. Homologué : LE PORTEL STADE 1 – MARCK AS 1.

U17D1A 54219.1 LONGUENESSE JS – GUINES ES. 1^{er} forfait de GUINES ES. Homologué : LONGUENESSE JS 3 – GUINES ES 0 par forfait. Amende 14€ à Guines ES.

U17 D1B 54232.1 GROUPEMENT LYS AA FOOT – BERCK AS. Inscription sur la feuille de match d'un dirigeant de BERCK AS suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 14/11/2022.

Homologué : GROUPEMENT LYS AA FOOT 3 – BERCK AS 0 par pénalité. Amende 100€ à Berck AS.

U17 D3C 54338.1 CANCHE TERNOISE – BOURTHES US. 1^{er} forfait de BOURTHES US. Homologué : CANCHE TERNOISE 3 – BOURTHES US 0 par forfait. Amende 14€ à Bourthes US.

U17 D3C 54339.1 CONCHIL AS – WIMILLE CO. 1^{er} forfait de CONCHIL AS et 1^{er} forfait de WIMILLE CO. Homologué : CONCHIL AS 0 – WIMILLE CO 0 par forfait aux deux équipes. Amende 14€ à Conchil AS et 14€ à Wimille CO.

U15 D2A 54444.1 ARDRES RC – RINXENT USO. Retour de la commission discipline : match perdu pour indiscipline (abandon de terrain) par l'équipe de RINXENT USO. Homologué : ARDRES RC 3 – RINXENT USO 0 par pénalité.

U15 D3C 54534.1 WATTEN CS – LONGUENESSE JS B. 2^{ème} forfait de LONGUENESSE JS B. Homologué : WATTEN CS 3 – LONGUENESSE JS B 0 par forfait. Amende 23€ à Longuenesse JS.

U13 NORD D4E 56646.1 GUINES ES – CALAIS SO. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de GUINES ES. Homologué : GUINES ES 0 – CALAIS SO 3 par pénalité. Amende 20€ à Guines ES.

U13 NORD D4E 56650.1 GROUPEMENT OPALE FOOT – HARDINGHEN. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de GROUPEMENT OPALE FOOT. Homologué : GROUPEMENT OPALE FOOT 0 – HARDINGHEN 3 par pénalité. Amende 20€ à Groupement Opale Foot.

U11 NORD D3D CALAIS GRAND PASCAL (F) C – NORTKERQUE AS B. 1^{er} forfait de CALAIS GRAND PASCAL (F) C. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL (F) C 0 – NORTKERQUE AS B 3 par forfait. Amende 12€ à Calais Grand Pascal.

U11 OUEST D3F 55983.1 HESDIN L'ABBE – SAMER RC. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de HESDIN L'ABBE. Homologué : HESDIN L'ABBE 0 – SAMER RC 3 par pénalité. Amende 20€ à Hesdin l'Abbé.

Journée du 24 au 29/10/2022 :

FUTSALD1A 51832.1 ARQUES FUTSAL – BOULOGNE FUTSAL. Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu à BOULOGNE FUTSAL. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 14/11/2022. Amende 100€ à Boulogne Futsal. Homologué : ARQUES FUTSAL 9 – BOULOGNE FUTSAL 0 par pénalité.

U11 NORD D3D 56034.1 CALAIS BEAU MARAIS C – CALAIS GRAND PASCAL (F) C. 2^{ème} forfait de CALAIS BEAU MARAIS (F) C. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS C 3 – CALAIS GRAND PASCAL (F) C 0 par forfait. Amende 15€ à Calais Grand Pascal.

U11 OUEST D3G 55996.1 BOULOGNE MUNICIPALUX – EQUIHEN US B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de BOULOGNE MUNICIPALUX. Homologué : BOULOGNE MUNICIPALUX 0 – EQUIHEN US B 3 par pénalité. Amende 10€ à Boulogne Municipaux.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District à direction@cotedopale.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : M. C. FOURNIER

Le secrétaire de séance : M. D. HARY